



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 28 janvier 2009 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, monsieur Michel Tremblay, directeur général adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Maude Lauzon, assistante-greffière.

Est absente, madame la conseillère Jocelyne Houle.

CE-2009-93

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 14 JANVIER 2009

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 14 janvier 2009 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CE-2009-94

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-51 - 681 113,64 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-51 d'un montant de 681 113,64 \$ pour la période du 20 au 26 décembre 2008.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2009.

Adoptée

CE-2009-95*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL FAUBOURG DU VIEUX-PORT, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial) sur une partie du lot 4 053 799 au cadastre du Québec pour la desserte du projet commercial Faubourg du Vieux-Port, phase 2;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux devant desservir le projet commercial Faubourg du Vieux-Port, phase 2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée concernant le projet mentionné en titre;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial) dans le projet mentionné en titre;
- d'autoriser la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Daniel Dumont consultant;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée, ses héritiers légaux ou ayants droit cèdent à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour le projet commercial Faubourg du Vieux-Port, phase 2.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-96

AJUSTEMENT DES HONORAIRES DE SURVEILLANCE DE LA FIRME CIMA+ POUR LE MANDAT RELATIF AU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QU'un mandat de services professionnels a été octroyé en 2000 par l'ex-Ville de Buckingham par la résolution numéro 00-0163 à la firme CIMA+ pour la réalisation des relevés, la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour le projet de réaménagement de l'avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-586 en date du 20 avril 2005, autorisait une enveloppe budgétaire de 220 000 \$, incluant les taxes, pour le mandat de surveillance de la firme CIMA+;

CONSIDÉRANT QUE les documents de soumission pour le projet de réaménagement de l'avenue de Buckingham établissaient la période allouée à l'entrepreneur pour la réalisation complète des travaux à 200 jours ouvrables;

CONSIDÉRANT QUE la période allouée à l'entrepreneur pour la réalisation complète des travaux a été prolongée afin de prendre en considération divers imprévus de chantier;

CONSIDÉRANT QUE les documents de soumission prévoyaient qu'une pénalité de 500 \$ par jour de calendrier pour le non-respect de l'échéancier prescrit serait imputable à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE les documents de soumission prévoyaient également que les honoraires additionnels de surveillance découlant du non-respect de l'échéancier prescrit seraient imputables à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur retenu par la Ville pour la réalisation des travaux, soit la firme Carrière des Ruisseaux – 9102-1964 Québec inc., n'a pas respecté les délais révisés de réalisation prescrits aux documents de soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur retenu par la Ville pour la réalisation des travaux, soit la firme Carrière des Ruisseaux – 9102-1964 Québec inc., a été dans l'obligation de reprendre certains ouvrages de pavage déficients dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+ a effectué la surveillance supplémentaire des aménagements de surface du mobilier urbain non prévue au mandat initial de surveillance;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires supplémentaires de surveillance de la firme CIMA+ découlant du non-respect de l'échéancier par l'entrepreneur, de la reprise de certains travaux de pavage déficients et de la surveillance des ouvrages de surface du mobilier urbain dans le cadre de ce projet, s'élèvent à 61 004,50 \$, taxes incluses :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise le paiement à la firme CIMA+ d'un montant de 61 004,50 \$, incluant les taxes, pour les services additionnels de surveillance rendus pour :
 - le dépassement par l'entrepreneur Carrière des Ruisseaux – 9102-1964 Québec inc., de l'échéancier révisé de réalisation prévu aux documents de soumission;
 - la reprise de certains travaux de pavage déficients réalisés par l'entrepreneur Carrière des Ruisseaux 9102-1964 Québec inc.;
 - la construction et la mise en oeuvre des aménagements de surface du mobilier urbain;
- autorise le trésorier à s'approprier à cette fin un montant de 54 079,97 \$, incluant les taxes, à même les pénalités imposées à l'entrepreneur Carrière des Ruisseaux – 9102-1964 Québec inc. pour le non-respect des échéanciers et la reprise de certains travaux de pavage;
- autorise le trésorier à payer à cette fin un montant de 6 924,53 \$, incluant les taxes, à même le montant libéré du mandat de la firme Arbour et associés pour la partie de la surveillance non effectuée par la firme dans le cadre du présent projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-01070-005	6 617,80 \$	Drainage et remplacement d'aqueduc - Centre-ville - Honoraires professionnels
05-13181-60884	51 684,40 \$	Retenue sur contrat
04-13493	2 702,30 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2009.

Adoptée

CE-2009-97*

RÈGLEMENT NUMÉRO 613-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 11 665 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 613-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 11 665 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection du réseau routier.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-98*

RÈGLEMENT NUMÉRO 614-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 838 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE MÊME QUE LE SUIVI ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES DE RETENUE ET BASSINS DE RÉTENTION

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 614-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 7 838 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures routières de même que le suivi et la construction des ouvrages de retenue et bassins de rétention.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-99*

RÈGLEMENT NUMÉRO 611-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 050 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ AUX PASSAGES À NIVEAU, POUR AMÉNAGER DES MESURES D'ATTÉNUATION DE LA VITESSE ET POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE SYNCHRONISATION DES FEUX DE CIRCULATION AINSI QUE POUR AMÉLIORER ET AJOUTER DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE D'INTERSECTION

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 611-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 1 050 000 \$ pour effectuer des travaux d'amélioration de la sécurité aux passages à niveau, pour aménager des mesures d'atténuation de la vitesse et pour réaliser des travaux de synchronisation des feux de circulation ainsi que pour améliorer et ajouter des systèmes de contrôle d'intersection.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-100*

RÈGLEMENT NUMÉRO 612-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 510 000 \$ POUR PAYER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DE LA DEUXIÈME PHASE DES TRAVAUX DU BOULEVARD MALONEY EST, EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT DES SENTIERS RÉCRÉATIFS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 612-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 1 510 000 \$ pour payer des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis de la deuxième phase des travaux du boulevard Maloney Est, effectuer des travaux de réaménagement du réseau routier ainsi que l'aménagement des sentiers récréatifs.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-101*

RÈGLEMENT NUMÉRO 630-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DES CHEMINS EN GRAVIER AINSI QUE LA RÉFECTION MAJEURE DE SENTIERS RÉCRÉATIFS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 630-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 1 100 000 \$ pour effectuer des travaux d'asphaltage des chemins en gravier ainsi que la réfection majeure de sentiers récréatifs.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-102*

RÈGLEMENT NUMÉRO 616-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 3 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 200 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉPARATIONS MAJEURES ET DE RECONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS ET D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS AINSI QUE POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 616-2009 autorisant une dépense de 3 500 000 \$ et un emprunt de 2 200 000 \$ pour effectuer divers travaux de réparations majeures et de reconstruction d'équipements sportifs et récréatifs et d'aménagement de parcs et d'espaces verts ainsi que pour payer les honoraires professionnels.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-103

SOUMISSION 2008 SI 256 - REJET DES SOUMISSIONS - FOURNITURE D'UN APPAREIL D'ANALYSE DE VIBRATION - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement du Service des finances a lancé, le 3 octobre 2008, un appel d'offres sur invitation pour l'obtention de soumissions pour la fourniture d'un appareil d'analyse de vibration pour le Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues avant la date et l'heure limites de dépôt des soumissions et que la seule soumission conforme reçue dépasse les prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du règlement numéro 14-2001 et ses amendements concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujetti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appel d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2008 SI 256.

Adoptée

CE-2009-104*

RÈGLEMENT NUMÉRO 447-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 547 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION À LA SALLE JEAN-DESPRÉZ DE LA MAISON DU CITOYEN ET POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE PRÊTS DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE D'AYLMER - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE D'AYLMER ET DE HULL - FRANK THÉRIEN ET DENISE LAFERRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 447-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 547 000 \$ pour effectuer des travaux de rénovation à la salle Jean-Despréz de la Maison du Citoyen et pour l'achat d'équipements de prêts de livres pour la bibliothèque d'Aylmer.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-105*

RÈGLEMENT NUMÉRO 610-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES TOITURES DE PLUSIEURS BÂTIMENTS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 610-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réfection des toitures de plusieurs bâtiments.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-106

SOUSSION 2008 SP 262 - ACHAT DE VÉHICULES - SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DES TRAVAUX PUBLICS - 189 471,98 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Bélisle Automobiles inc., 444, chemin de Montréal, Ottawa, Ontario, K1K 0V3 pour la fourniture de 11 automobiles sur la base des prix unitaires inscrits à l'annexe A du bordereau de soumission, au montant total révisé de 189 471,98 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 20 novembre 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin au montant total de 189 471,98 \$, incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30396-001	164 617,25 \$	Véhicules économiques
Futur FDI	16 461,73 \$	FDI - Achat d'une automobile
04-13493	8 393,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

De plus, ce comité rejette les soumissions reçues pour l'automobile de l'annexe B de l'appel d'offres 2008 SP 262 et autorise la Division de l'approvisionnement du Service des finances à lancer un nouvel appel d'offres au moment jugé opportun.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-29300-434	16 461,73 \$		Sécurité corporative - Gardiennage, sécurité
03-10110		16 461,73 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2009.

Adoptée

CE-2009-107

FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DE LA 31^e ÉDITION DE BAL DE NEIGE AU PARC JACQUES-CARTIER - 6 AU 22 FÉVRIER 2009

CONSIDÉRANT QUE la 31^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 17 jours, soit du 6 au 22 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine des flocons du parc Jacques-Cartier est le site favori des participants avec plus de 300 000 visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de rues et le contrôle de la circulation sont des éléments essentiels à la sécurité des participants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la Commission de la capitale nationale, dans le cadre de Bal de Neige, à fermer la rue Laurier, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue de Verdun, ainsi que la rue Saint-Étienne, entre les rues Notre-Dame-de-l'Île et Laurier, sauf pour les véhicules d'urgence et de services ainsi que les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et de OC Transpo, aux dates, heures et conditions suivantes :

- les mercredis 11 et 18 février 2009, les jeudis 12 et 19 février 2009 et les vendredis 6, 13 et 20 février 2009, de 9 h 30 à 14 h 30;
- les samedis 7, 14 et 21 février 2009 et les dimanches 8, 15 et 22 février 2009, de 9 h 30 à 17 h 30;
- respecter les normes de signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- assurer un nombre suffisant de ressources pour la fermeture de rues et le contrôle de la circulation;
- assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant les mesures de sécurité et la mise en opération des feux de circulation sur clignotants durant l'événement;

- assurer l'accès en tout temps aux résidants touchés par ces fermetures de rues;
- permettre aux autobus de la Société de transport de l'Outaouais et de OC Transpo de tourner à gauche sur le boulevard Maisonneuve en provenance de l'est du boulevard Sacré-Cœur;
- la présente entente est assujettie aux mêmes clauses de responsabilités et d'assurances que celles contenues au protocole d'entente convenu entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale dans le cadre de la réalisation du volet québécois, soit le Domaine des flocons de Bal de Neige 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71511-121-70264	10 000 \$	Bal de neige - Temps supplémentaire - Réguliers - Policiers

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2009.

Adoptée

CE-2009-108

SOUSSION 2008 SP 283 - ZOLL MEDICAL CANADA INC. - ACHAT DE DÉFIBRILLATEURS SEMI-AUTOMATIQUES - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - 104 427,44 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Zoll Medical Canada inc, 1-1750 Sismet Road, Mississauga, Ontario, L4W 1R6 pour l'achat de défibrillateurs au montant total de 104 427,44 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 24 novembre 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-80025-001-70265	99 801,64 \$	Programme de défibrillateurs - Incendie - Défibrillateurs
04-13493	4 625,80 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2009.

Adoptée

CE-2009-109

APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 53 - 51 095,80 \$ ET NUMÉRO 2 - 7 500 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 53 - 615 652,69 \$ ET NUMÉRO 2 - 141 528,02 \$ - LES LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 52 - 4 757,14 \$ ET NUMÉRO 2 - 350,74 \$ ET LES LISTES DES EMBAUCHES NUMÉRO 50 - 1 638 875,74 \$ ET NUMÉRO 1 - 3 250 488,58 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéros 53 et 2, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 53 et 2, les listes des réquisitions numéros 52 et 2 et les listes des embauches numéros 50 et 1 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 53	Pièces de comptes à payer	51 095,80 \$	12 au 16 janvier 2009
Liste PA numéro 2	Pièces de comptes à payer	7 500,00 \$	12 au 16 janvier 2009
Liste PD numéro 53	Pièces de comptes à payer	615 652,69 \$	12 au 16 janvier 2009
Liste PD numéro 2	Pièces de comptes à payer	141 528,02 \$	12 au 16 janvier 2009
Liste des réquisitions numéro 52	Pièces de comptes à payer	4 757,14 \$	12 au 16 janvier 2009
Liste des réquisitions numéro 2	Pièces de comptes à payer	350,74 \$	12 au 16 janvier 2009
Liste des embauches numéro 50	Embauche de personnel temporaire	1 638 875,74 \$	5 au 9 janvier 2009
Liste des embauches numéro 1	Embauche de personnel temporaire	3 250 488,58 \$	5 au 9 janvier 2009

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2009.

Adoptée

CE-2009-110

SOUSSION 2008 SP 286 - REJET DES SOUSSIONS - SOLUTION DE PAIEMENTS DIRECTS ET CARTES DE CRÉDIT - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement du Service des finances a lancé, le 27 octobre 2008, un appel d'offres public pour des services concernant les paiements directs et les cartes de crédit dans le cours de ses affaires;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues avant la date et l'heure limites de dépôt des soumissions et que ces dernières sont non conformes aux exigences du document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du règlement numéro 14-2001 et ses amendements concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2008 SP 286 et autorise la Division de l'approvisionnement du Service des finances à procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres public.

Adoptée

CE-2009-0128D1

CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIF À UNE CORRECTION CLÉRICALE À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2008-1149 ADOPTÉE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF LE 2 JUILLET 2008

Le greffier de la Ville de Gatineau dépose un procès-verbal certifiant qu'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il a corrigé une erreur cléricale à la résolution numéro CE-2008-1149 à la page 6592 du procès-verbal de la séance du comité exécutif du 2 juillet 2008, et ce, afin de remplacer le chiffre « 0,079 \$ » par « 0,072 \$ ».

Article 92.1

Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

CE-2009-111

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT EN TÉLÉPHONIE CELLULAIRE, CONTRAT DE 3 ANS (2009 À 2011) AVEC TELUS - 750 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec Telus pour 324 appareils est échu depuis le 31 août 2008;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu 54 ajouts de contrats individuels depuis le 1^{er} septembre 2005, augmentant ainsi le nombre total à 378 appareils Telus avec option Mike;

CONSIDÉRANT QUE la consolidation des forfaits permettra de bénéficier d'économies substantielles et de crédits pour les nouvelles activations et rehaussements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Gatineau peut renouveler le contrat avec Telus considérant que cette firme est la seule à utiliser un réseau privé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de renouveler le contrat avec Telus pour la fourniture de 378 appareils avec option Mike pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2009.

Adoptée

CE-2009-112

SOUSSION 2008 SP 120 - SERVICES PROFESSIONNELS - PORTAIL MUNICIPAL - SERVICE DE L'INFORMATIQUE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Cactus Commerce inc., 490, boulevard Saint-Joseph, suite 103, Gatineau, Québec, J8Y 3Y7 pour la fourniture de services professionnels pour concevoir et procéder à la réalisation technique de la phase 1 de la solution de portail municipal pour un montant total de 203 716,80 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 24 novembre 2008, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2008-756 en date du 2 juillet 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-90001-001-70266	194 692,80 \$	Portail municipal - Informatique - Logiciel - Portail municipal
04-13493	9 024,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2009.

Adoptée

CE-2009-113

SUBVENTION DE 500 \$ - LA MAISON DE L'AMITIÉ - MAGASIN PARTAGE SCOLAIRE - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de La Maison de l'Amitié, à l'attention de madame Simone Charette Leduc, 58, rue Hanson, Gatineau, Québec, J8Y 3M5, à titre de subvention pour le projet Magasin partage scolaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11404-972	100 \$	Alain Pilon - De Val-Tétréau - Subventions
02-11405-972	100 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions
02-11601-972-31249	300 \$	Subventions - Unions civiles - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-41913	300 \$		Frais pour unions civiles - Subventions
02-11601-972		300 \$	Subventions - Unions civiles - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2009.

Adoptée

CE-2009-114

SUBVENTION DE 825 \$ - CENTRE DES AÎNÉS DE GATINEAU - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 825 \$ à l'ordre du Centre des aînés de Gatineau, à l'attention de madame Lorraine Monette Lanthier, 89, rue Jean-René-Monette, Gatineau, Québec, J8P 5B8, à titre de subvention pour la réalisation de leurs activités.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11414-972	150 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
02-11415-972	500 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions
02-11412-972	100 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
02-11406-972	75 \$	Claude Millette - De l'Orée-du-Parc - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2009.

Adoptée

CE-2009-115

SUBVENTION DE 700 \$ - SOLIDARITÉ-HAÏTI - SOIRÉE SAINT-VALENTIN - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 700 \$ à l'ordre de Solidarité-Haïti, à l'attention de monsieur Fernand Telmosse, 2425, rue Saint-Louis, Gatineau, Québec, J8V 1A3, à titre de subvention pour l'organisation d'une activité de levée de fonds le 14 février 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11418-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-11415-972	25 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions
02-11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
02-11411-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
02-11408-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions
02-11407-972	50 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond- Vanier - Subventions
02-11406-972	50 \$	Claude Millette - De l'Orée-du-Parc - Subventions
02-11405-972	50 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la- Montagne - Subventions
02-11404-972	50 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau - Subventions
02-11403-972	50 \$	Alain Riel - De Deschênes - Subventions
02-11402-972	50 \$	André Laframboise - De Lucerne - Subventions
02-11401-972	125 \$	Frank Thérien - D'Aylmer - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2009.

Adoptée

CE-2009-116

ACHAT D'UNE TABLE - TABLE DE CONCERTATION AGROALIMENTAIRE DE L'OUTAOUAIS - 19^e SOIRÉE ACTION-VALORISATION - 28 FÉVRIER 2009 - 315 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'achat d'une table pour la 19^e soirée Action-Valorisation organisée par la Table de concertation agroalimentaire de l'Outaouais qui se tiendra le 28 février 2009.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 315 \$ à l'ordre de la Table de concertation agroalimentaire de l'Outaouais, 999, rue Dollard, Gatineau, Québec, J8L 3E6 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-312	315 \$	Conseil municipal - Frais de représentation

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2009.

Adoptée

CE-2009-117 **SUBVENTION DE 600 \$ - CLUB DIAMANT SACRÉ-COEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 600 \$ à l'ordre du Club Diamant Sacré-Cœur, à l'attention de madame Simone Beauchemin, présidente, 20, rue Mance, appartement 804, Gatineau, Québec, J8X 4B8, à titre de subvention pour les activités de loisirs du club.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11408-972	600 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2009.

Adoptée

CE-2009-118 **PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE - BRUNCH ANNUEL DE LA MAISON ALONZO-WRIGHT - 8 FÉVRIER 2009 - 15 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Simon Racine à participer au brunch annuel de La Maison Alonzo-Wright qui se tiendra le 8 février 2009.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 15 \$ à l'ordre de La Maison Alonzo-Wright, 2425A, rue Saint-Louis, Gatineau, Québec, J8V 1E7 pour l'achat d'un billet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11409-972	15 \$	Simon Racine - De Limbour - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2009.

Adoptée

CE-2009-119*

**SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS POUR L'ANNÉE 2009 -
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA
CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE - AIDE FINANCIÈRE DE
665 575 \$ ET DE 301 151 \$ EN SERVICES**

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, réunis en assemblée le 10 décembre 2008, ont pris connaissance des demandes de soutien des organismes culturels pour l'année 2009 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, recommande au conseil d'accepter le rapport « Résumé de l'aide totale accordée aux organismes culturels pour l'année 2009 » (annexe A) recommandant une aide financière totalisant 665 575 \$ et une aide en services de 301 151 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués dans le rapport « Modalités de paiement des subventions aux organismes culturels » (annexe B) sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant est autorisé à signer les protocoles d'entente avec les organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972	515 225 \$	Soutien aux organismes culturels - Subventions
02-71518-972	2 400 \$	Événements interculturels - Subventions
02-72310-972	119 300 \$	Réseau muséal - Subventions
02-71531-972	27 650 \$	Un été show - Subventions
02-72410-972	1 000 \$	Patrimoine - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72310-419	58 300 \$		Réseau muséal - Autres services professionnels et administratifs
02-71518-419	2 000 \$		Événements interculturels - Autres services professionnels et administratifs
02-72410-432	1 000 \$		Patrimoine - Activités d'animation
02-72310-971	61 000 \$		Réseau muséal - Contributions
02-71030-971	2 800 \$		Soutien aux organismes communautaires - Contributions
02-72011-999	50 900 \$		Politique culturelle - Autres
02-71518-972		2 000 \$	Événements interculturels - Subventions
02-72410-972		1 000 \$	Patrimoine - Subventions
02-72310-972		119 300 \$	Réseau muséal - Subventions
02-72110-972		53 700 \$	Soutien aux organismes culturels - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-120* SUBVENTION - MAISON MATHIEU-FROMENT-SAVOIE - 125 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire supporter financièrement la Maison Mathieu-Froment-Savoie pour la réalisation du projet intitulé « Relocalisation et agrandissement du centre de soins palliatifs de Gatineau » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser à la Maison Mathieu-Froment-Savoie une subvention maximale de 125 000 \$ selon les modalités du protocole d'entente et sur présentation des pièces justificatives préparées par la Direction générale.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	125 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-121* APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - VERSEMENT DES SUBVENTIONS AFIN DE SOUTENIR FINANCIÈREMENT LES ORGANISMES OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU - 581 484 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur réunion du 21 janvier 2009, ont pris connaissance de l'ensemble des demandes de subventions de la part d'organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire ainsi que les centres de services ont procédé à l'analyse des demandes de soutien :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le rapport de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire (annexe A) représentant une enveloppe totale de 581 484 \$ afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé :

- à émettre des chèques aux organismes au montant indiqué en regard de chacun d'eux tel qu'inscrit à l'annexe A jointe à la présente pour en faire partie intégrante, et ce, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire;
- à reconduire les soldes du budget 2008 du cadre de soutien aux organismes (activité 70046) à l'année 2009 pour répondre aux besoins des demandes de soutien reçues en fin d'année 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71030-971	358 014 \$	Soutien aux organismes communautaires - Contributions
02-71020-971	223 470 \$	Soutien aux organismes sportifs - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-122*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2009-896*

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES FÊTES
ET FESTIVALS POUR L'ANNÉE 2009 – 552 000 \$ EN CONTRIBUTIONS
FINANCIÈRES ET 478 640 \$ EN SERVICES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, suite à l'adoption du budget 2009, a identifié la contribution financière ainsi que la contribution en services pour l'ensemble des fêtes et festivals;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà approuvé le soutien pour l'édition 2009 à Bal de neige;

CONSIDÉRANT QUE la Division des fêtes et festivals du Module de la culture et des loisirs déposera ultérieurement des recommandations en ce qui a trait aux événements suivants : Festival d'été Buckingham en fête, Rendez-vous des saveurs de l'Outaouais et le Défilé du père Noël de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la mise en application du nouveau cadre financier de la politique de soutien aux fêtes et festivals adopté, en vertu de la résolution numéro CM-2008-230 en date du 11 mars 2008, s'appliquera en 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals a pris connaissance des demandes, lors de sa réunion du 3 décembre 2008, et est d'accord avec les recommandations :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières et les services mentionnés ci-dessous pour la réalisation des fêtes et festivals du calendrier 2009 :

Événements/ Organismes	Contribution		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
Merveilles de sable/ Corporation Merveilles de sable de Gatineau	40 000	71516	5 000	Salaires des cols bleus	71526
			1 780	Salaires des policiers	71516
			4 500	Logistique, autres services	71516
			416	Cotisation - Abonnement FEQ	71050
			715	Primes d'assurance	19100
Sous-total	40 000 \$		12 411 \$		
Fête nationale du Québec – Région Outaouais/ La Société nationale des Québécois de l'Outaouais	15 000	71519	1 200	Salaires des cols bleus	71526
			4 000	Salaires des policiers	71519
			6 800	Logistique, autres services	71519
			316	Cotisation - Abonnement FEQ	71050
			2 255	Primes d'assurance	19100
Sous-total	15 000 \$		14 571 \$		

Événements/ Organismes	Contribution		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
Outaouais en fête/ Impératif français	66 000	71519	10 000	Salaires des cols bleus	71526
			20 390	Salaires des policiers	71519
			20 000	Logistique, autres services	71519
			416	Cotisation - Abonnement FEQ	71050
			5 189	Primes d'assurance	19100
Sous-total	66 000 \$			55 995 \$	
La grande visite de Gatineau/ Corporation La grande visite de Gatineau	10 000	71529	2 000	Salaires des cols bleus	71526
			4 000	Salaires des policiers	71529
			377	Primes d'assurance	19100
Sous-total	10 000 \$			6 377 \$	
Auto-Show d'Aylmer/ Corporation des voiles d'Aylmer	21 000	71529	1 000	Salaires des cols bleus	71526
			1 000	Salaires des policiers	71529
			235	Cotisation - Abonnement FEQ	71050
			452	Primes d'assurance	19100
Sous-total	21 000 \$			2 687 \$	
Festival Country du Grand Gatineau/ La corporation du Festival Country du Grand Gatineau	10 000	71529	2 000	Salaires des cols bleus	71526
			2 000	Logistique, autres services	71529
			1 000	Primes d'assurance	19100
Sous-total	10 000 \$			5 000 \$	
Festival de l'Outaouais Émergent/ Les Productions des Outaouais Motivés	10 000	71529	3 000	Salaires des cols bleus	71526
			5 000	Salaires des policiers	71529
			2 000	Primes d'assurance	19100
Sous-total	10 000 \$			10 000 \$	
Fête du Canada/ CCN	----	----	1 000	Salaires des cols bleus	71526
			16 540	Salaires des policiers	71521
			590	Logistique	71521
Sous-total	---- \$			18 130 \$	
Les grands feux du Casino du Lac-Leamy/ Les grands feux du Casino du Lac-Leamy	95 000	71513	3 000	Salaires des cols bleus	71526
			31 000	Salaires des policiers	71513
			5 200	Salaires des pompiers	71513
			25 000	Logistique, autres services	71361
			623	Cotisation - Abonnement FEQ	71050
			10 113	Primes d'assurance	19100
Grands feux – Volet d'animation	50 000	71536	10 000	Frais électrique	71513
Sous-total	145 000 \$			84 936 \$	
Festival de montgolfières de Gatineau/ Festival de montgolfières de Gatineau	200 000	71512	75 000	Salaires des cols bleus	71523
			43 500	Salaires des policiers	71512
			17 080	Salaires des pompiers	71512
			20 000	Informatique, autres services	71512
			50 000	Logistique, autres services	71523
			623	Cotisation - Abonnement FEQ	71050
			30 000	Primes d'assurance	71512
			21 000	Location	71512
Sous-total	200 000 \$			257 203 \$	
Gatineau Loppet / Corporation Gatineau 55 inc.	35 000	71529	3 000	Salaires des cols bleus	71523
			1 680	Administration – Loisirs, sports et vie communautaire	71010
			5 000	Logistique, autres services	71529
			416	Cotisation - Abonnement FEQ	71050
			1 234	Primes d'assurance	19100
Sous-total	35 000 \$			11 330 \$	
TOTAL	552 000 \$			478 640 \$	

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente;

- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux montants et noms apparaissant au tableau ci-dessus selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Module de la culture et des loisirs;
- d'autoriser le Service des finances à ajouter la couverture d'assurance de biens pour l'Outaouais en fête, Merveilles de sable de Gatineau et le Festival de montgolfières de Gatineau, sur la police d'assurance des organismes sans but lucratif de la Ville de Gatineau.

Les organismes s'engagent à fournir à la Division des fêtes et festivals du Module de la culture et des loisirs, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance « Responsabilité civile générale » au montant de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin, au montant de 552 000 \$ représentant la contribution financière et de 478 640 \$ représentant la contribution en services de la Ville de Gatineau, seront pris à même les postes budgétaires identifiés au tableau ci-dessus.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71529-971	15 500 \$		Autres festivals et fêtes de quartier - Contributions
02-71519-971		5 500 \$	Fête nationale - Contributions
02-71513-971		10 000 \$	Grands feux du Casino - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Monsieur le maire Marc Bureau quitte son siège et monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

CE-2009-123

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME JOSÉE MARCIL AU POSTE D'AGENTE AUX COMMUNAUTÉS CULTURELLES - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent(e) aux communautés culturelles au Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs (poste numéro ART-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Josée Marcil au poste d'agent(e) aux communautés culturelles au Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs.

Madame Josée Marcil est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Josée Marcil sera celui de la classe 10, 2^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71518-112 – Événements interculturels – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2009.

Adoptée

CE-2009-124

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR ÉTIENNE POULIN AU POSTE DE POMPIER RÉGULIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de pompier au Service de sécurité incendie (poste INC-POM-123 au plan des effectifs), selon les normes et pratiques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines doit combler les postes de pompiers réguliers selon l'ordre de la liste des pompiers temporaires établi conformément à l'article 11.3 de la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la permanence dans les postes de pompiers réguliers est attribuée selon l'ordre de la liste des pompiers temporaires et conditionnellement à la réussite d'une période d'essai, le cas échéant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Étienne Poulin au poste de pompier régulier au Service de sécurité incendie.

La permanence au poste de pompier régulier lui sera accordée de plein droit lorsqu'un poste sera libéré de toute condition liée à une période de probation comme stipulé à l'article 11.12 ou d'une période d'essai comme stipulé à l'article 33.8 de la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau, et ce, selon l'ordre de la liste des pompiers temporaires.

Le salaire de monsieur Étienne Poulin sera celui de la 5^e classe de l'échelle salariale de la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de monsieur Étienne Poulin sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22200-113 – Service de sécurité incendie – Rémunération régulière – Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2009.

Adoptée

CE-2009-125

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME MANON LANDRY AU POSTE DE RESPONSABLE, LOGISTIQUE STRATÉGIQUE - DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable, Logistique stratégique (poste numéro STP-CAD-006 au plan d'effectifs des cadres) est devenu vacant à la suite de la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Pierre Hamel au poste de responsable, Parcs et espaces verts (poste numéro STP-CAD-070 au plan d'effectifs des cadres) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de madame Manon Landry au poste de responsable, Logistique stratégique sous la gouverne du chef de division à la Division des parcs et espaces verts du Service des travaux publics.

Madame Manon Landry sera assujettie à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction est le 17 décembre 2008.

Madame Manon Landry est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le salaire de madame Manon Landry est établi, à la classe 2, 7^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31110-115 – Administration – Service des travaux publics – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2009.

Adoptée

CE-2009-126
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2009-276

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR JACQUES RÉMILLARD AU POSTE DE CONTREMAÎTRE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de contremaître au Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-051 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de monsieur Jacques Rémillard au poste de contremaître au Service des travaux publics.

Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Jacques Rémillard sera assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Jacques Rémillard est établi à la classe 2, 6^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31120-115 – Service des travaux publics – Entretien des édifices – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2009.

Adoptée

CE-2009-127
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2009-585

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR LUC RANCOURT AU POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS, GÉOMATIQUE ET CARTOGRAPHIE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de chargé(e) de projets, Géomatique et cartographie au Service de sécurité incendie (poste numéro INC-BLC-019 au plan d'effectifs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de monsieur Luc Rancourt au poste de chargé de projets, Géomatique et cartographie au Service de sécurité incendie.

Monsieur Luc Rancourt est assujéti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Luc Rancourt sera celui de la classe 12, 5^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22310-112 – Schéma de couverture de risques – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2009.

Adoptée

CE-2009-128

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2008-1111 - PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MESSIEURS SYLVAIN PILON, STÉPHANE CRAIG, PATRICE CARBONNEAU, JACQUES LEMAY ET MARIO MARQUIS AU POSTE DE LIEUTENANT AUX OPÉRATIONS ET ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MESSIEURS DENIS BÉLANGER, MATHIEU DARMANA, MARTIN RICHER, DAVID GODFREY ET FRANÇOIS PELLETIER AU POSTE DE POMPIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler cinq postes de lieutenant aux opérations à la Division des opérations du Service de sécurité incendie (postes numéros INC-POM-014, INC-POM-016, INC-POM-018, INC-POM-026 et INC-POM-034 au plan d'effectifs des pompiers), selon les normes et pratiques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines doit combler les postes de lieutenant selon l'ordre de la liste d'admissibilité à la fonction de lieutenant établi conformément à l'article 11.9.10 de la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la permanence aux postes de lieutenant est attribuée selon l'ordre de la liste d'admissibilité à la fonction de lieutenant et conditionnellement à la réussite d'une période d'essai, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler cinq postes de pompiers à la Division des opérations du Service de sécurité incendie (postes numéros INC-POM-046, INC-POM-067, INC-POM-077, INC-POM-147 et INC-POM-154 au plan d'effectifs des pompiers), selon les normes et pratiques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines doit combler les postes de pompiers réguliers selon l'ordre de la liste des pompiers temporaires établi conformément à l'article 11.3 de la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la permanence aux postes de pompiers réguliers est attribuée selon l'ordre de la liste des pompiers temporaires et conditionnellement à la réussite d'une période d'essai, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-1111 en date du 25 juin 2008 acceptait la promotion à l'essai et la permanence de messieurs Sylvain Pilon, Stéphane Craig, Patrice Carbonneau, Jacques Lemay et Mario Marquis au poste de lieutenant aux opérations au Service de sécurité incendie et l'engagement à l'essai et la permanence de messieurs Denis Bélanger, Mathieu Darmana, Martin Richer, David Godfrey et François Pelletier au poste de pompier au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser la mécanique reliée à la permanence des employés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2008-1111 en date du 25 juin 2008, comme suit :

- par le remplacement du 4^e paragraphe du dispositif par le paragraphe suivant :

« La permanence à ce poste leur sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que leur période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 11.11 de la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau et lorsqu'un poste de lieutenant sera libéré de toute condition liée à une période de probation comme stipulé à l'article 11.12 ou d'une période d'essai comme stipulé à l'article 33.8 de la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau, et ce, selon l'ordre de la liste d'admissibilité à la fonction de lieutenant ».
- par le remplacement du 8^e paragraphe du dispositif par le paragraphe suivant :

« La permanence au poste de pompier régulier leur sera accordée de plein droit lorsqu'un poste sera libéré de toute condition liée à une période de probation comme stipulé à l'article 11.12 ou d'une période d'essai comme stipulé à l'article 33.8 de la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau, et ce, selon l'ordre de la liste des pompiers temporaires ».

Adoptée

CE-2009-129

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR YVES DAGENAI AU POSTE DE CHEF DE DIVISION, SERVICES TECHNIQUES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-1052 en date du 15 octobre 2008, acceptait la création du poste cadre de chef de division, Services techniques (poste numéro STP-CAD-005 au plan d'effectifs des cadres) au Service des travaux publics :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Yves Dagenais au poste de chef de division, Services techniques au Service des travaux publics.

Monsieur Yves Dagenais sera assujéti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Yves Dagenais est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Yves Dagenais est établi, à la classe 5, 7^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30115-115 – Division des services techniques – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2009.

Adoptée

CE-2009-130

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR CHRISTIAN LABONTÉ AU POSTE D'OPÉRATEUR III.5, PROCÉDÉ - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur(trice) III.5, Procédé au Service de l'environnement (poste numéro ENV-BLE-039 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Christian Labonté au poste d'opérateur III.5, Procédé au Service de l'environnement.

Monsieur Christian Labonté est assujetti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Christian Labonté sera établi à la classe 10 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41410-114 – Procédés usine de traitement des eaux usées – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2009.

Adoptée

CE-2009-131

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME NICOLE BOUCHER AU POSTE DE PRÉPOSÉE - CENTRE D'APPELS NON URGENTS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé(e) au Centre d'appels non urgents (poste numéro 311-BLC-008 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de madame Nicole Boucher au poste de préposée au Centre d'appels non urgents.

Le salaire de madame Nicole Boucher sera celui de la classe 4, 4^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Nicole Boucher est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de la clause 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau et conformément à la permanence de madame Stéphanie Desjardins prévue le 8 mars 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13810-112 – Centre d’appels non urgents – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2009.

Adoptée

CE-2009-132

RENOUVELLEMENT DE LA TARIFICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES EMPLOYÉS COLS BLANCS, COLS BLEUS, POMPIERS ET CADRES À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2009

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’approuver la nouvelle tarification du contrat d’assurance collective pour les employés cols blancs, cols bleus, pompiers et cadres de la Ville de Gatineau à compter du 1^{er} janvier 2009;

CONSIDÉRANT QUE l’actuaire-conseil de la firme Aon Conseil a effectué l’analyse de la tarification soumise par la SSQ Groupe financier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la proposition de renouvellement de la tarification du régime d’assurance collective pour les employés cols blancs, cols bleus, pompiers et cadres de la Ville de Gatineau, à compter du 1^{er} janvier 2009, de la SSQ Groupe financier applicable pour la période s’échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, et ce, selon les conditions indiquées dans la lettre du 24 novembre 2008 de la firme Aon Conseil dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu’à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2009.

Adoptée

CE-2009-133

DÉMISSIONS DE MESDAMES GAIL VAILLANCOURT ET DANIE BÉLISLE ET DE MESSIEURS JIMMY DESJARDINS ET SYLVAIN LAVIGNE - DIVERS SERVICES

CONSIDÉRANT QUE mesdames Gail Vaillancourt et Danie Bélisle ainsi que messieurs Jimmy Desjardins et Sylvain Lavigne ont déposé leur démission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à payer les montants qui leur sont dus.

NOM DES EMPLOYÉS	SERVICES	DATE PRÉVUE DE LA DÉMISSION
Gail Vaillancourt	Urbanisme et développement durable	7 janvier 2009
Danie Bélisle	Affaires juridiques	30 janvier 2009
Jimmy Desjardins	Police	17 octobre 2008
Sylvain Lavigne	Finances	9 janvier 2009

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier mesdames Gail Vaillancourt et Danie Bélisle de même que messieurs Jimmy Desjardins et Sylvain Lavigne pour leurs services à la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2009.

Adoptée

CE-2009-134

MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 106033

CONSIDÉRANT QUE le 10 décembre 2008, l'employé 106033 a reçu un ordre clair de son chef aux opérations et que l'employé a indiqué qu'il refusait le travail assigné;

CONSIDÉRANT QUE le 10 décembre 2008, l'employé a quitté ses fonctions, malgré l'ordre clair de son supérieur de demeurer en poste pour effectuer le travail assigné, compromettant ainsi la bonne marche des opérations;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie, en collaboration avec le Service des ressources humaines, a procédé à une enquête disciplinaire afin d'obtenir des éclaircissements et la version des faits de l'employé quant aux faits et circonstances de l'événement;

CONSIDÉRANT QU'il a été établi que l'employé a fait preuve d'insubordination de façon réfléchie, délibérée et sans motif valable;

CONSIDÉRANT certains facteurs aggravants, certains facteurs atténuants et l'état de la jurisprudence en matière disciplinaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la mesure disciplinaire de trois jours sans traitement à l'employé 106033 pour l'événement du 10 décembre 2008.

Les dates de suspension seront déterminées par le directeur du Service de sécurité incendie en conformité avec les délais prescrits dans la convention collective.

Adoptée

CE-2009-135

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME MÉLANIE PILON AU POSTE DE TECHNICIENNE À LA COMPTABILITÉ - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien(ne) à la comptabilité au Service des finances (poste numéro FIN-BLC-023 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de madame Mélanie Pilon au poste de technicienne à la comptabilité au Service des finances.

Madame Mélanie Pilon est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Mélanie Pilon sera celui de la classe 7, 2^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de la clause 10.14 de la convention collective des employés cols blancs et conformément à l'obtention de la permanence de madame Guylaine Lavoie, prévue le 17 février 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Service des finances – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2009.

Adoptée

CE-2009-136

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME CLAIRE GAUTHIER
AU POSTE DE RESPONSABLE, OPÉRATIONS - SERVICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de responsable, Opérations au Service des finances (poste numéro FIN-CAD-009 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de madame Claire Gauthier au poste de responsable, Opérations au Service des finances.

Madame Claire Gauthier sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Claire Gauthier sera assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le salaire de madame Claire Gauthier est établi à la classe 3, 4^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-115 – Service des finances – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2009.

Adoptée

CE-2009-137

Abrogée par la
résolution numéro
CE-2009-452

**MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR SERGE LABELLE
AU POSTE DE JOURNALIER II, CIRCULATION - SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de journalier(ière) II, Circulation au Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-056 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de monsieur Serge Labelle au poste de journalier II, Circulation au Service des travaux publics.

Monsieur Serge Labelle est assujetti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Serge Labelle sera établi à la classe 4 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31520-114 – Transport routier – Signalisation – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2009.

Adoptée

CE-2009-138

MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉS 101037 ET 100065

CONSIDÉRANT QUE le 26 septembre 2007, les policiers 101037 et 100065 ont participé à une parade devant le bureau de la policière 105554, et ce, dans le but d'intimider cette dernière;

CONSIDÉRANT les déclarations des policiers 101037 et 100065 lors de l'enquête disciplinaire du 26 novembre 2008;

CONSIDÉRANT la position concertée du Service de police et du Service des ressources humaines eu égard aux conclusions de l'enquête et à la présente recommandation;

CONSIDÉRANT l'état de la jurisprudence en cette matière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité impose une suspension sans traitement d'une durée de deux jours aux employés 101037 et 100065.

Les dates de suspension seront déterminées par le directeur par intérim du Service de police en conformité avec les délais prescrits par la convention collective.

Adoptée

CE-2009-139

MANDATER LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - RECOUVREMENT DES ARRÉRAGES DE TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE ce comité doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales soient perçus avec promptitude afin d'éviter toute prescription :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le Service des affaires juridiques afin d'entreprendre les actions en recouvrement des arrérages de taxes municipales dans les dossiers de taxation.

Adoptée

CE-2009-140

MANDATER LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - IMMEUBLE INSALUBRE SITUÉ AU 17, RUE MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT l'obligation du propriétaire de l'immeuble situé au 17, rue Morin, à pourvoir le bâtiment d'une installation permanente de chauffage en bon état de fonctionnement et rendre le bâtiment sécuritaire et salubre de façon à améliorer la qualité de vie et préserver le bâtiment au bénéfice du propriétaire et des locataires conformément à l'article 33 du règlement municipal numéro 508-2007 relatif à la salubrité et à l'entretien des habitations, des logements et des chambres;

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure a été envoyée au propriétaire par courrier certifié le 18 décembre 2008 et reçu le 15 janvier 2009, lui demandant de procéder aux correctifs requis à son immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas donné suite aux avis émis et qu'il y a lieu, en conséquence, de soumettre le dossier aux procureurs de la Ville de Gatineau afin de déposer une requête à la Cour supérieure du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité donne mandat aux procureurs de la Ville de Gatineau afin de représenter celle-ci en vue de prendre toutes les procédures nécessaires pour obliger le propriétaire de l'immeuble situé au 17, rue Morin, à pourvoir le bâtiment d'une installation permanente de chauffage en bon état de fonctionnement et rendre le bâtiment sécuritaire et salubre conformément à l'article 33 du règlement municipal numéro 508-2007 relatif à la salubrité et à l'entretien des habitations, des logements et des chambres et, à défaut par le propriétaire de se conformer au délai imparti par la Cour, d'autoriser la Ville de Gatineau à pourvoir le bâtiment d'une installation permanente de chauffage en bon état de fonctionnement pour rendre le bâtiment sécuritaire et salubre, et ce, aux frais du propriétaire.

QUE ce comité autorise l'utilisation de l'article 16 du règlement numéro 508-2007 relatif à la salubrité et à l'entretien des habitations, des logements et des chambres afin de faire exécuter, sans avoir obtenu une ordonnance de la Cour supérieure du Québec, les travaux nécessaires pour pourvoir le bâtiment d'une installation permanente de chauffage et d'améliorer la qualité de vie et préserver le bâtiment au bénéfice du propriétaire et des locataires.

Adoptée

CE-2009-141

MANDATER LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - IMMEUBLE INSALUBRE SITUÉ AU 19 À 21, RUE MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT l'obligation du propriétaire de l'immeuble situé au 19 à 21, rue Morin, à pourvoir le bâtiment d'une installation permanente de chauffage en bon état de fonctionnement et rendre le bâtiment sécuritaire et salubre de façon à améliorer la qualité de vie et préserver le bâtiment au bénéfice du propriétaire et des locataires conformément à l'article 33 du règlement municipal numéro 508-2007 relatif à la salubrité et à l'entretien des habitations, des logements et des chambres;

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure a été envoyée au propriétaire par courrier certifié le 18 décembre 2008 et reçu le 15 janvier 2009, lui demandant de procéder aux correctifs requis à son immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas donné suite aux avis émis et qu'il y a lieu, en conséquence, de soumettre le dossier aux procureurs de la Ville de Gatineau afin de déposer une requête à la Cour supérieure du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité donne mandat aux procureurs de la Ville de Gatineau afin de représenter celle-ci en vue de prendre toutes les procédures nécessaires pour obliger le propriétaire de l'immeuble situé au 19 à 21, rue Morin, à pourvoir le bâtiment d'une installation permanente de chauffage en bon état de fonctionnement et rendre le bâtiment sécuritaire et salubre conformément à l'article 33 du règlement municipal numéro 508-2007 relatif à la salubrité et à l'entretien des habitations, des logements et des chambres et, à défaut par le propriétaire de se conformer au délai imparti par la Cour, d'autoriser la Ville à pourvoir le bâtiment d'une installation permanente de chauffage en bon état de fonctionnement pour rendre le bâtiment sécuritaire et salubre, et ce, aux frais du propriétaire.

QUE ce comité autorise l'utilisation de l'article 16 du règlement numéro 508-2007 relatif à la salubrité et à l'entretien des habitations, des logements et des chambres afin de faire exécuter, sans avoir obtenu une ordonnance de la Cour supérieure, les travaux nécessaires pour pourvoir le bâtiment d'une installation permanente de chauffage et d'améliorer la qualité de vie et préserver le bâtiment au bénéfice du propriétaire et des locataires.

Adoptée

CE-2009-142

MANDATER LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - IMMEUBLE INSALUBRE SITUÉ AU 23 À 27, MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT l'obligation du propriétaire de l'immeuble situé au 23 à 27, rue Morin, à pourvoir le bâtiment d'une installation permanente de chauffage en bon état de fonctionnement et rendre le bâtiment sécuritaire et salubre de façon à améliorer la qualité de vie et préserver le bâtiment au bénéfice du propriétaire et des locataires conformément à l'article 33 du règlement municipal numéro 508-2007 relatif à la salubrité et à l'entretien des habitations, des logements et des chambres;

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure a été remise au domicile du propriétaire le 15 janvier 2009, lui demandant de procéder aux correctifs requis à son immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas donné suite aux avis émis et qu'il y a lieu, en conséquence, de soumettre le dossier aux procureurs de la Ville afin de déposer une requête à la Cour supérieure du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité donne mandat aux procureurs de la Ville de Gatineau afin de représenter celle-ci en vue de prendre toutes les procédures nécessaires pour obliger le propriétaire de l'immeuble situé au 23 à 27, rue Morin, à pourvoir le bâtiment d'une installation permanente de chauffage en bon état de fonctionnement et rendre le bâtiment sécuritaire et salubre conformément à l'article 33 du règlement municipal numéro 508-2007 relatif à la salubrité et à l'entretien des habitations, des logements et des chambres et, à défaut par le propriétaire de se conformer au délai imparti par la Cour, d'autoriser la Ville de pourvoir le bâtiment d'une installation permanente de chauffage en bon état de fonctionnement pour rendre le bâtiment sécuritaire et salubre, et ce, aux frais du propriétaire.

QUE ce comité autorise l'utilisation de l'article 16 du règlement numéro 508-2007 relatif à la salubrité et à l'entretien des habitations, des logements et des chambres afin de faire exécuter, sans avoir obtenu une ordonnance de la Cour supérieure du Québec, les travaux nécessaires pour pourvoir le bâtiment d'une installation permanente de chauffage et d'améliorer la qualité de vie et préserver le bâtiment au bénéfice du propriétaire et des locataires.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif